

AR PREFECTURE

006-210601399-20190615-185-DE
Regu le 17/06/2019

de

NICE

DEPARTEMENT des ALPES MARITIMES

COMMUNE DE THIERY**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro : >> 185
Date de la Convocation : >> 04 Juin 2019
Date de l’Affichage : >> 17 Juin 2019
Nombre de conseillers
En exercice : >> 11
Nombre de votants : >> 11
Nombre de présents : >> 10

OBJET : ** SCHEMA DIRECTEUR D’ASSAINISSEMENT // APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE.

L’an Deux Mille Dix Neuf, le Quinze du mois de Juin, à 16 Heures, le Conseil Municipal de THIERY, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de :

Monsieur AUBERT Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : M. AUBERT Jean-Marie, M. ALVAREZ Roland, M. GRANDBOUCHE Thierry, M. PEZZAGNA Laurent, Mme ALAUX Emmanuelle, Mme BARANI Sylvie, M. TURRA Sébastien, M. BONIFASSI Bernard, M. AUBERT Philippe, Mme. MOYSSET Michèle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait représentée : Mme CAGNOL Anne-Marguerite Pouvoir à : M. AUBERT Jean-Marie

Madame ALAUX Emmanuelle a été élue secrétaire de séance.

§§§§§§§§

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la chronologie de la mise en œuvre du projet de traitement des eaux usées du village en cours d’élaboration, il y a lieu, préalablement, de délibérer sur les documents définissant le zonage d’assainissement, établi par le cabinet TPFi dans le cadre de sa mission de délégation de maîtrise d’ouvrage de ce projet.

- ✓ Vu La loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l’eau et milieux aquatique ;
- ✓ Vu l’article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l’Article 54 de la Loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 ;
- ✓ Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles R 123-6 à R 123-23 modifiés par l’article 2 du Décret n° 2006-578 du 22 Mai 2006 ;
- ✓ Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d’assainissement à soumettre à l’enquête publique ;

Le Conseil Municipal ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré ;
A l’unanimité de ses membres ;

- ✚ DECIDE d’APPROUVER le Plan de Zonage de l’Assainissement tel qu’il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- ✚ CHARGE Monsieur le maire d’entamer la procédure d’enquête publique nécessaire avant son approbation définitive.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
J.M. AUBERT.

